

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les articles L.2123-1, L.2131-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique,

Vu la décision n° DEC 52.2022 en date du 9 décembre 2022 attribuant le marché relatif à la souscription des contrats d'assurance,

Vu le lot n°4 « Protection juridique de la ville et du CCAS et protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs » attribué au groupement SOFAXIS / Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM),

Considérant que la société SOFAXIS a fait évoluer sa forme juridique et sa dénomination sociale en RELYENS SPS à compter du 2 janvier 2023,

Considérant que la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) a également fait évoluer sa dénomination sociale en RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Considérant que ce changement de nom du titulaire du lot n°4 du marché n°2022.12 doit être acté par avenant,

- **DECIDE** -

Article 1 : de signer un avenant avec le groupement RELYENS SPS / RELYENS MUTUAL INSURANCE pour le lot n°4 « Protection juridique de la ville et du CCAS et protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs » du marché n°2022.12 relatif à la souscription des contrats d'assurance.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 23 février 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du **24 février 2023**